



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/60
14 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975
(22 et 23 février 2001)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIÈME SESSION
DU COMITÉ DE GESTION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le 22 février 2001 à 10 heures ***

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de TIR (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm).

Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la Division des transports CEE-ONU) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports CEE-ONU soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, contacter le secrétariat de la CEE-ONU (91-72453).

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/WP.30/AC.2/60 |
| 2 | Élection du Bureau | |
| 3. | État de la Convention TIR de 1975 | TRANS/WP.30/AC.2/60, annexe 1
ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1 |
| 4. | Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) | |
| | a) Activités de la TIRExB | |
| | i) Rapport du Président de la TIRExB | TRANS/WP.30/AC.2/2001/1
TRANS/WP.30/AC.2/2000/1
TRANS/WP.30/AC.2/1999/3
TRANS/WP.30/AC.2/55 |
| | ii) Exemple d'accord d'habilitation | TRANS/WP.30/AC.2/2001/2
TRANS/WP.30/AC.2/2001/1 |
| | iii) Séminaire régional TIR pour les pays d'Asie occidentale | TRANS/WP.30/AC.2/2001/4 |
| | b) Administration de la TIRExB | |
| | i) Approbation (de principe) des comptes de clôture de l'exercice 2000 | Document informel (disponible en cours de session)
TRANS/WP.30/AC.2/2000/2
TRANS/WP.30/AC.2/2000/10
TRANS/WP.30/AC.2/59 |
| | ii) Budget et plan des dépenses pour l'exercice 2001 | TRANS/WP.30/AC.2/2000/11 et Corr.1
TRANS/WP.30/AC.2/55 |
| | iii) Élection des membres de la TIRExB | TRANS/WP.30/AC.2/59
TRANS/WP.30/AC.2/53
TRANS/WP.30/AC.2/51 |
| 5. | Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2001 | |
| | a) Impression et distribution des carnets TIR en 2001 | TRANS/WP.30/AC.2/2001/3
TRANS/WP.30/AC.2/59 |
| | b) Habilitation à imprimer et distribuer des carnets TIR en 2002 | TRANS/WP.30/AC.2/57
TRANS/WP.30/AC.2/53 |

6. Révision de la Convention
 - a) Mise en œuvre de la Phase I du processus de révision TIR ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1
 - b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR TRANS/WP.30/AC.2/59
 - c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR TRANS/WP.30/AC.2/59
7. Autres projets d'amendement à la Convention
8. Application de la Convention
Numéro d'identification du titulaire d'un carnet TIR TRANS/WP.30/AC.2/59, annexe 2
9. Répertoire international des points de contact TIR Document restreint de la CEE-ONU
www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm
10. Manuel TIR Publication de la CEE-ONU
www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm
11. Site Web TIR www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm
12. Questions diverses
 - a) Dates de la prochaine session
 - b) Restrictions à la distribution des documents
13. Adoption du rapport

* * *

NOTES EXPLICATIVES

La quatre-vingt-dix-septième session du Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) s'ouvrira le mardi 20 février 2001 à 10 heures au Palais des Nations, à Genève, et s'achèvera le 23 février 2001 en même temps que la présente session du Comité de gestion. Le Groupe étudiera nombre de questions ayant trait à la révision de la Convention TIR et à son application. Il est donc fortement recommandé aux représentants des Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 de participer aussi aux sessions du Groupe de travail CEE-ONU dont l'ordre du jour et les documents pertinents peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE-ONU ou téléchargés depuis le site Web de la CEE-ONU (voir p. 1).

* * *

Il est rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, "un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre des décisions". Au 1er décembre 2000, la Convention comptait 63 États Parties contractantes.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa session en cours, tel qu'il a été établi par le secrétariat de la CEE (TRANS/WP.30/AC.2/60).

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 3 de l'annexe 8 à la Convention, et selon l'usage, le Comité de gestion souhaitera peut-être élire un président et un vice-président.

3. ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975

Le Comité sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application géographique de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes. La liste de ces dernières et des pays avec lesquels une opération TIR peut être établie figure en annexe au présent ordre du jour. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être en vérifier l'exactitude.

Le texte intégral des amendements à la Convention entrés en vigueur le 17 février 1999 (phase I du processus de révision TIR) a été publié sous la cote ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1 en anglais, espagnol, français et russe. Ce document est disponible au secrétariat.

Des renseignements détaillés sur l'état et le fonctionnement de la Convention, ainsi que son texte intégral et constamment mis à jour peuvent être consultés sur le site Web TIR ainsi que le Manuel TIR, disponible en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, italien, russe, tchèque et turc www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm

4. ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)

a) Activités de la TIRExB

i) Rapport du Président de la TIRExB

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB fait rapport sur ses activités au moins une fois par an ou à la demande du Comité de gestion.

À la suite de la décision prise par le Comité de gestion à sa vingt-septième session (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15) selon laquelle la TIRExB doit rendre compte de ses activités à chacune de ses sessions et qu'il faudrait faire en sorte que toutes les Parties contractantes disposent au moins des rapports des sessions de la TIRExB, si possible dans les trois langues de travail du Comité de gestion, le secrétariat de la CEE-ONU a reproduit le rapport de la TIRExB sur sa sixième session (23-25 mai 2000). Il avait été préalablement soumis à la vingt-neuvième session du Comité de gestion, pour approbation (TRANS/WP.30/AC.2/2001/1).

Tous les rapports de la TIRExB sont également disponibles sur le site Web de la CEE-ONU, d'où ils peuvent être téléchargés (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm).

D'autres informations sur les activités récentes de la TIRExB seront données par le Président de cet organe au cours de la session.

Le Comité de gestion voudra peut-être examiner ces rapports et donner des directives sur les activités futures à entreprendre par la TIRExB.

ii) Exemple d'accord d'habilitation

À sa septième session (12 et 13 octobre 2000), la TIRExB a examiné un exemple d'accord d'habilitation entre les autorités compétentes et les associations nationales garantes, établi par le Secrétaire TIR. La TIRExB a jugé que ce document, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Convention révisée, pourrait constituer un exemple d'instrument juridique entre les associations garantes et les autorités douanières nationales, en particulier pour les pays dont l'adhésion à la Convention était récente. Cet exemple devrait indiquer les droits et les devoirs des associations nationales garantes, conformément à l'article 6 et à l'annexe 9 de la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/2001/1).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner la version révisée de l'exemple d'accord d'habilitation, établi par le Secrétaire TIR, dont la TIRExB sera saisie à sa huitième session (23 et 24 janvier 2001) (TRANS/WP.30/AC.2/2001/2).

iii) Séminaire régional TIR pour les pays d'Asie occidentale

Le Comité de gestion souhaitera peut-être prendre acte des résultats d'un séminaire régional TIR tenu à Amman (Jordanie) les 31 octobre et 1er novembre 2000, séminaire organisé par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) et le secrétariat TIR, en étroite collaboration avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Direction des douanes du Ministère des finances de la Jordanie.

Le séminaire a réuni près de 100 experts et hauts fonctionnaires de 14 pays de la région du Moyen-Orient ainsi que d'organisations régionales et internationales, dont l'Union internationale des transports routiers (IRU). La recommandation adoptée par consensus à la fin du séminaire figure dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/4.

b) Administration de la TIRExB

i) Approbation (de principe) des comptes de clôture de l'exercice 2000

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB doit présenter des comptes révisés au Comité de gestion au moins une fois par an ou à la demande de celui-ci. En outre, l'accord conclu entre l'IRU et la CEE-ONU pour 2000 au sujet des transferts sur le Fonds d'affectation spéciale TIR, constitué par la CEE-ONU conformément à une décision du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/49, par. 30 et 31), prévoit qu'un rapport annuel doit être présenté à l'IRU (TRANS/WP.30/AC.2/2000/2).

Afin d'entourer le fonctionnement et le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR de toute la transparence voulue, le secrétariat de la CEE-ONU a communiqué au Comité de gestion, à sa vingt-neuvième session (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 30 et 31), un état général de la situation financière de la TIRExB et du secrétariat TIR au 31 juillet 2000 ainsi qu'une prévision de dépenses pour le reste de l'exercice 2000 (TRANS/WP.30/AC.2/2000/10). Ces chiffres et prévisions restaient valides au 1er décembre 2000.

Le secrétariat de l'ONU saisit la présente session du Comité de gestion, pour approbation de principe, d'un rapport préliminaire (document informel) sur les comptes de la TIRExB pour l'exercice 2000.

Étant donné que les services financiers compétents de l'ONU ne seront vraisemblablement pas en mesure de clore officiellement les comptes de l'exercice 2000 avant la mi-février 2001, le rapport sur les comptes complets et définitifs sera, comme dans le passé, soumis à la session d'octobre 2001 du Comité de gestion, pour approbation officielle.

Dans ce contexte, le Comité de gestion souhaitera peut-être noter que les comptes du Fonds d'affectation spéciale TIR relèvent exclusivement des procédures de vérification comptable internes et externes établies dans le Règlement financier et les Règles et directives de gestion financière de l'ONU et qu'ils seront vérifiés conformément au calendrier établi par le Comité des Commissaires aux comptes de l'ONU.

ii) Budget et plan des dépenses pour l'exercice 2001

Le Comité de gestion se souviendra peut-être que le budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2001 avaient été approuvés par le Comité de gestion à sa vingt-neuvième session, sur la base d'une proposition du Secrétaire TIR (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 32 à 35; TRANS/WP.30/AC.2/2000/11 et Corr.1).

Les fonds nécessaires au fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2001 ont été transférés par l'IRU au Fonds d'affectation spéciale TIR le 17 novembre 2000.

iii) Élection des membres de la TIRExB

Le Comité de gestion souhaitera peut-être noter que, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de l'annexe 9 à la Convention, le mandat de chaque membre de la TIRExB est de deux ans. Étant donné que les membres actuels de la TIRExB avaient été élus à la session de printemps de 1999, le Comité de gestion devra donc, à sa prochaine session, au printemps 2001, procéder à l'élection ou à la réélection des neuf membres de la Commission.

Le Comité de gestion se souviendra peut-être que selon l'article 9 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB est composée de neuf membres de Parties contractantes à la Convention différentes. Ils sont élus par le Comité de gestion à la majorité des membres présents et votants. Ils doivent être compétents et expérimentés dans l'application de la procédure de transit TIR tant au niveau national qu'international et représenter les intérêts des Parties contractantes à la Convention et non les intérêts particuliers d'un gouvernement ou d'une organisation (TRANS/WP.30/AC.2/51, annexe).

Afin d'assurer le bon déroulement du vote lors de la prochaine session de printemps, le Comité de gestion, à sa vingt-neuvième session, a confirmé les décisions prises auparavant à ce sujet et en particulier :

- Le commentaire au Règlement intérieur de la TIRExB adopté le 26 juin 1998 au sujet de la "représentation", à l'exception du paragraphe c) dont les dispositions concernaient uniquement l'élection initiale des membres de la Commission et n'étaient donc plus d'actualité (TRANS/WP.30/AC.2/51, annexe et Corr.1);
- Les modalités d'élection des membres de la TIRExB, adoptées le 26 février 2000 (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 31 et 34).

Dans ce contexte, le Comité de gestion avait autorisé le secrétariat de la CEE-ONU à publier, bien avant la session du Comité de gestion lors de laquelle l'élection des membres de la TIRExB interviendrait, un document contenant les modalités d'élection approuvées et lançant un appel de candidature. Quatre semaines avant la session lors de laquelle cette élection interviendrait, le secrétariat diffuserait la liste des candidats proposés par leur gouvernement ou leur organisation Partie contractante à la Convention. Dès la diffusion de la liste susmentionnée par le secrétariat de la CEE-ONU, aucun autre candidat à l'élection ne pourrait être proposé (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 24 à 27).

Conformément aux modalités d'élection approuvées et sur la base de la liste des candidats proposés, qui sera distribuée par le secrétariat le 22 janvier 2001 à toutes les Parties contractantes à la Convention, le Comité de gestion souhaitera peut-être procéder à l'élection ou à la réélection des neuf membres de la Commission.

5. HABILITATION À IMPRIMER ET À DÉLIVRER DES CARNETS TIR EN 2001

a) Impression et distribution de carnets TIR en 2001

Suite à la conclusion d'un accord entre l'IRU et la CEE-ONU conformément au mandat qu'il avait donné dans ce sens à sa vingt-neuvième session (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 42) et vu que les conditions requises étaient remplies au 17 novembre 2000, l'IRU est habilitée à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2001.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être entériner l'accord CEE-ONU/IRU en question, publié sous la cote TRANS/WP.30/AC.2/2001/3.

b) Habilitation à imprimer et distribuer des carnets TIR en 2002

Conformément à l'alinéa b) de l'article 10 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB doit superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR aux associations, fonction qui peut être exécutée par une organisation internationale agréée à laquelle il est fait référence à l'article 6 de la Convention.

À sa vingt-sixième session, le Comité de gestion avait décidé qu'à sa session de printemps annuelle il habiliterait une organisation internationale à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR l'année suivante, conformément à l'article 10 b) de l'annexe 8 à la Convention, à condition que :

- l'organisation internationale en question déclare par écrit accepter cette habilitation dans les 30 jours qui suivent la décision du Comité de gestion;
- sur la base des décisions pertinentes prises par le Comité de gestion à sa session d'automne annuelle (adoption du budget de la TIRExB et du secrétariat, etc.), le transfert de fonds requis conformément à l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention ait été effectué par l'organisation internationale habilitée avant le 15 novembre de chaque année, pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR au cours de l'année suivante (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 20).

Dans ce contexte, le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-huitième session (24 et 25 février 2000), habilité l'IRU à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR pour une période de cinq ans à compter de l'an 2000 et à financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR, aussi longtemps que ces dépenses ne seraient pas prises en charge par le budget ordinaire de l'ONU (TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 29). Dans une communication de son Secrétaire général datée du 22 mars 2000, l'IRU avait déclaré accepter l'habilitation du Comité de gestion pour une période de cinq ans (2001-2005).

Vu ce qui précède, le Comité de gestion souhaitera peut-être confirmer cette habilitation.

6. RÉVISION DE LA CONVENTION

a) Mise en œuvre de la Phase I du processus de révision TIR

Le Comité de gestion voudra peut-être poursuivre l'échange de vues sur les difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de la Phase I du processus de révision TIR. Les amendements pertinents sont entrés en vigueur le 17 février 1999 (Notification dépositaire C.N.800.1998.TREATIES-2). Le texte complet de ces dispositions a été publié sous la cote ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être souligner une fois de plus qu'il est très important, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 et à l'article 42 *bis* de la Convention, d'informer immédiatement la TIRExB de toute exclusion du bénéfice des dispositions de la Convention et de toute mesure nationale de contrôle qu'envisagent de prendre les autorités nationales compétentes. Il souhaitera peut-être aussi être informé du fonctionnement du système électronique "SAFETIR" exploité par l'IRU sur la base de l'article 42 *bis* de la Convention.

b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la Phase II du processus de révision TIR

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, adopté l'ensemble de propositions d'amendement qui avaient été préparées par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30). Ces propositions figurent dans l'annexe 3 du rapport sur sa vingt-neuvième session et les commentaires y relatifs dans l'annexe 5 (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 46). Après vérification, le secrétariat de la CEE-ONU a transmis ces propositions d'amendement au Bureau des affaires juridiques de l'ONU, à New York, pour qu'il émette une notification dépositaire à l'intention de toutes les Parties contractantes à la Convention.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé par le secrétariat de la CEE-ONU de la situation actuelle de la procédure d'amendement.

À ce sujet, le Comité de gestion se souviendra peut-être aussi qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, approuvé des exemples de meilleures pratiques concernant les dispositions modifiées de la Convention, tels qu'établis par le Groupe de travail de la CEE-ONU. Ces exemples figurent à l'annexe 7 du rapport sur cette session (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 47).

c) Préparation de la Phase III du processus de révision TIR

Le Comité se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, décidé, compte tenu des vues du WP.30, d'engager les préparatifs de la Phase III du processus de révision TIR, qui devrait comporter l'étude des principaux éléments suivants :

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le système harmonisé, valeurs des marchandises, etc.);
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;

- Possibilités de réduction des délais juridiquement requis pour notifier le non-apurement des carnets TIR;
- Utilisation de nouvelles technologies dans les opérations TIR, l'objectif étant par ailleurs de réduire le délai de notification en cas de non-apurement (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 51 à 53).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé des progrès accomplis dans les préparatifs de la Phase III et donner son avis sur la démarche à suivre en vue de parvenir à des solutions tangibles en temps utile.

7. AUTRES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

Le secrétariat de la CEE-ONU n'a reçu à ce jour aucune autre proposition d'amendement à la Convention. Tout amendement proposé à temps avant la session sera diffusé.

8. APPLICATION DE LA CONVENTION

Numéro d'identification du titulaire d'un carnet TIR

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, adopté, à titre de mesure intérimaire, une recommandation sur l'incorporation dans le carnet TIR, du numéro d'identification du titulaire dudit carnet, y compris les listes de codes correspondantes pour les Parties contractantes et les associations nationales. Cette recommandation figure à l'annexe 2 du rapport sur ladite session (TRANS/WP.30/AC.2/59).

Le Comité de gestion voudra peut-être se pencher sur la question de l'application de cette recommandation.

Il souhaitera peut-être aussi étudier les autres difficultés ou problèmes éventuellement rencontrés dans l'application de la Convention et se prononcer sur les mesures destinées à les résoudre.

9. RÉPERTOIRE INTERNATIONAL DES POINTS DE CONTACT TIR

Conformément à la résolution No 49, le secrétariat a établi et tient à jour un répertoire international des points de contact TIR qui peuvent être consultés en cas d'enquête relative à une opération TIR. Il contient les noms et les adresses d'un certain nombre de personnes ainsi que d'autres renseignements utiles sur les administrations douanières et les associations nationales s'occupant du régime TIR. Ce répertoire est distribué exclusivement aux autorités douanières, aux associations nationales et au département TIR de l'IRU.

Une nouvelle version cartonnée du répertoire sera disponible en cours de session et/ou on pourra se la procurer auprès du secrétariat à compter de la mi-février 2001. Mis à jour en permanence, le répertoire peut être consulté sur le site Web TIR (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm). Le mot de passe pour y accéder peut être obtenu auprès du secrétariat.

10. MANUEL TIR

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'un nombre limité d'exemplaires du Manuel TIR de 1999 sera à la disposition des délégations au cours de la session. Cet ouvrage contient les derniers amendements à la Convention ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) ainsi que par le Comité de gestion TIR. Le Manuel est publié sur support papier en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, italien et russe.

Le texte complet du Manuel TIR est aussi disponible sur le site Web TIR en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, italien, russe, tchèque et turc (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm).

11. SITE WEB TIR

Avec l'appui technique du secrétariat de la CEE-ONU, le secrétariat TIR gère un site Web TIR où l'on peut obtenir des informations à jour sur l'administration et l'application de la Convention TIR (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm). Il contient en particulier le texte complet du Manuel TIR en allemand, anglais, chinois, espagnol, français, italien, russe, tchèque et turc (une version arabe est en cours de préparation) et les derniers renseignements sur les mesures nationales de contrôle adoptées par les autorités douanières (cliquer What's new?) ainsi que des informations détaillées sur l'ensemble des points de contact TIR qu'il est possible de consulter au sujet des questions relatives à l'application de la Convention au niveau national.

Ce site contient également tous les documents et rapports publiés au sujet des sessions du Comité de gestion et du Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30). Ces documents peuvent être consultés ou téléchargés (format PDF) en anglais, français et russe.

12. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

Le secrétariat de la CEE-ONU a pris les mesures voulues pour que la prochaine session d'automne du Comité de gestion se tienne les 25 et 26 octobre 2001. Le Comité voudra peut-être confirmer les dates de sa prochaine session.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Comité voudra peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa vingt-neuvième session.

13. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion adoptera le rapport de sa trentième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE-ONU. Étant donné la limitation des ressources touchant les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption.

Annexe

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR</u>
Afghanistan	-
Albanie	-
Algérie	-
Allemagne	Allemagne
Arménie	-
Autriche	Autriche
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan
Bélarus	Bélarus
Belgique	Belgique
Bosnie-Herzégovine	-
Bulgarie	Bulgarie
Canada	-
Chili	-
Chypre	Chypre
Croatie	Croatie
Danemark	Danemark
Espagne	Espagne
Estonie	Estonie
États-Unis d'Amérique	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie	Fédération de Russie
Finlande	Finlande
France	France
Géorgie	Géorgie
Grèce	Grèce
Hongrie	Hongrie
Indonésie	-
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')
Irlande	Irlande
Israël	-
Italie	Italie
Jordanie	Jordanie
Kazakhstan	Kazakhstan
Kirghizistan	Kirghizistan
Koweït	Koweït
Lettonie	Lettonie
Liban	-
Lituanie	Lituanie
Luxembourg	Luxembourg
Malte	-
Maroc	Maroc
Norvège	Norvège
Ouzbékistan	Ouzbékistan
Pays-Bas	Pays-Bas
Pologne	Pologne

Parties contractantes (suite)Pays avec lesquels peut être établie une
opération de transit TIR

Portugal
République arabe syrienne
République de Corée
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tadjikistan
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Ukraine
Uruguay
Yougoslavie

Portugal
-
-
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
-
Tunisie
-
Turquie
Ukraine
-
-

Communauté européenne



UNITED NATIONS OFFICE – GENEVA CONFERENCE REGISTRATION FORM

Date :

Title of the Conference

TIR Administrative Committee 30. session

Delegation/Participant of country, Organization or Agency

Participant :

Mr. Name First name(s)
Mrs.
Ms.

Participation Category	session delegation <input type="checkbox"/>	Observer (organization) <input type="checkbox"/>
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO <input type="checkbox"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please specify below) <input type="checkbox"/>
.....		
Participation from 22 to 23 February 2001		

In which language do you prefer to receive documents

English French Russian

Official position (in own country): Passport No: Validity until:

Official telephone No: Telefax No : E-mail address:

Permanent official address:

Address in Geneva:

Accompanied by spouse Yes No

Family name (spouse) First Name (spouse)

On issue of ID Card	
Participant signature:	<input type="text"/>
Spouse signature:	<input type="text"/>
Date:	<input type="text"/>

Security Use Only	
Card No issued:	<input type="text"/>
Initials, UN Official	<input type="text"/>

